



## Questions fréquemment posées

### ➤ **Qu'est-ce qu'un projet?**

Un projet est un travail planifié ou une activité qui se déroule sur une période déterminée et qui vise à atteindre un objectif particulier.

### ➤ **Pour quel type d'action, d'activité ou de projet le prix du citoyen européen peut-il être décerné à une initiative citoyenne, organisé par un groupe de citoyens, association ou organisation?**

L'article 2 des règles relatives au prix du citoyen européen dispose ce qui suit:

« Ce prix est attribué à des citoyens, groupes, associations ou organisations pour des **projets** qu'ils ont menés à bien et grâce auxquels ils ont accompli des réalisations particulières et/ou qui ont témoigné d'un engagement remarquable dans un des domaines suivants:

- activités en faveur de la promotion d'une meilleure compréhension réciproque et d'une intégration plus étroite entre les peuples des États membres, ou de l'amélioration de la coopération transfrontalière ou transnationale au sein de l'Union européenne;
- activités relevant de la coopération culturelle transfrontalière ou transnationale à long terme, contribuant ainsi à renforcer l'esprit européen;
- projets liés à l'année européenne en cours;
- actions qui concrétisent les valeurs consacrées dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- un thème spécifique que le chancelier peut ajouter.

Vous pouvez découvrir [ici](#) la brochure reprenant les projets lauréats de 2022.

### ➤ **Peut-on recevoir le prix du citoyen européen pour l'œuvre de toute une vie?**

**Non.** Étant donné que l'œuvre de toute une vie fait référence à une personne, ceci n'est pas considéré comme un projet, donc elle n'est pas éligible. Seuls des **projets spécifiques** sont examinés.

### ➤ **Quels sont les projets qui entrent en ligne de compte pour le prix du citoyen européen?**

L'article 3 des règles relatives au prix du citoyen européen, qui a trait aux critères d'éligibilité, dispose ce qui suit:

« Seuls les projets menés exclusivement ou partiellement dans des États membres de l'Union (la partie du projet menée dans des États membres devant représenter plus de 50 % du budget total du projet) entreront en ligne de compte. »

### ➤ **Des critères d'éligibilité s'appliquent-ils également aux citoyens, groupes de citoyens, associations et organisations qui soumettent ou proposent un projet ?**

Oui. L'article 3 des règles relatives au prix du citoyen européen, qui a trait aux critères d'éligibilité, dispose ce qui suit:

« Peuvent recevoir le prix des ressortissants d'un État membre de l'Union ou des ressortissants d'un pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union à la date à laquelle ils ont présenté leur candidature ou ont été nommés.

# PRIX DU CITOYEN EUROPÉEN 2023



*Peuvent recevoir le prix les groupes, associations et organisations dotés d'une personnalité juridique et enregistrés dans un État membre de l'Union à la date à laquelle ils ont présenté leur candidature ou ont été nommés.*

*Peuvent recevoir le prix les groupes, associations et organisations sans personnalité juridique dont le chef de projet et le représentant du groupe / de l'association / de l'organisation sont des ressortissants d'un État membre de l'Union ou des ressortissants d'un pays tiers résidant légalement dans un État membre à la date à laquelle le groupe / l'association / l'organisation ont présenté leur candidature ou ont été nommés.*

*Aux fins de l'éligibilité d'un groupe, d'une association ou d'une organisation sans personnalité juridique, le chef de projet et le représentant du groupe / de l'association / de l'organisation peuvent être la même personne. »*

De plus, l'article 4 des règles relatives au prix du citoyen européen, qui a trait aux critères d'exclusion, prévoit ceci:

*« Ne peuvent entrer en ligne de compte pour l'attribution d'un prix les citoyens, groupes, associations ou organisations engagés dans les projets suivants:*

- *Projets dont plus de 50 % des fonds proviennent du budget de l'Union européenne;*
- *Projets qui ont déjà reçu un prix décerné par une institution, un organe ou un organisme européens;*
- *Activités menées dans l'exercice d'une fonction politique ou d'un mandat électif;*
- *Activités qui ne respectent pas les valeurs consacrées dans la charte des droits fondamentaux;*
- *Activités à but lucratif;*
- *Activités menées par des organisations publiques et gouvernementales.*

*Les citoyens, groupes, associations ou organisations qui ont été reconnus coupables d'une infraction pénale par un jugement définitif ne peuvent entrer en ligne de compte pour l'attribution du prix.*

*Les citoyens, groupes, associations ou organisations sans personnalité juridique ne peuvent entrer en ligne de compte pour l'attribution du prix si le chef de projet ou le représentant ont été reconnus coupables d'une infraction pénale par un jugement définitif. »*

➤ **Un projet entièrement sponsorisé ou financé par une entreprise peut-il être soumis ou présenté?**

Oui, mais le projet lui-même ne peut être à but lucratif.

➤ **Les statuts organisationnels peuvent-ils être envoyés séparément de la soumission du projet sur la plateforme d'enregistrement?**

Les statuts de l'organisation ou de l'association doivent être téléchargés sur la plateforme d'enregistrement (EU Survey). Si vous rencontrez des difficultés, veuillez écrire à [CitizensPrize@europarl.europa.eu](mailto:CitizensPrize@europarl.europa.eu) après avoir transmis le formulaire de candidature ou de nomination, en indiquant le nom complet du projet et la date d'envoi de la candidature ou de la nomination.



➤ **Que faire si les pièces jointes (à télécharger) dépassent la taille maximale de téléchargement de 1 Mo?**

Veillez [compresser les fichiers](#) et les télécharger de préférence au format PDF.

➤ **Y a-t-il une limite d'âge pour la personne qui soumet ou propose un projet ?**

Non.

➤ **Combien de projets émanant d'un citoyen, d'un groupe de citoyens, d'une association ou d'une organisation peuvent être soumis par un député au Parlement européen ou un citoyen?**

À chaque édition du prix, chaque député au Parlement européen et chaque citoyen a le droit de proposer **un seul** projet organisé par un citoyen, un groupe de citoyens, association ou organisation.

➤ **Combien de projets peuvent être soumis par un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation?**

Un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation ne peut nommer qu'**un seul autre projet** présenté par un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 6 – Présentation des candidatures ou nominations)*

➤ **Y a-t-il une différence entre une proposition d'un projet par un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation et une présentation d'un projet par un député au Parlement européen?**

**Non, il n'y a aucune différence.** Toutefois, un député qui a présenté un projet ne peut pas participer aux jurys nationaux qui examinent les projets.

➤ **Un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation peuvent-ils soumettre plusieurs projets?**

Un citoyen, un groupe de citoyens, une association ou une organisation qui respecte les critères énoncés aux articles 3 et 4 des règles relatives au prix du citoyen européen peut soumettre différents projets qu'ils ont menés à bien.

➤ **Quand le projet doit-il avoir été réalisé?**

Les règles ne mentionnent pas la date à laquelle un projet doit avoir été réalisé. Il est cependant souhaitable qu'il ait été mené à bien récemment ou qu'il soit toujours en cours.

➤ **Est-ce possible de soumettre à la fois son propre projet et de proposer un autre?**

Oui. Les citoyens, groupes, associations ou organisations remplissant les critères d'éligibilité visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 peuvent proposer **un autre** projet organisé par un citoyen, groupe de citoyens, association ou organisation.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 6 – Présentation des candidatures ou nominations)*



## ➤ Dans quelle langue un projet doit-il être présenté?

Les projets peuvent être présentés dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.

Si le pays cible dans lequel est mené un projet à caractère transnational ou transfrontière est différent du pays où le projet est soumis, le projet sera alors traduit dans la langue commune aux membres du jury national. C'est le secrétariat du prix qui se chargera de la traduction.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 6, alinéa 4 – Présentation des candidatures ou nominations)*

## ➤ Dans quel État membre le projet est-il évalué en premier?

Dans le cas de groupes et de projets à caractère transfrontalier, la soumission ou la présentation d'un projet doit être examinée par le jury national de l'État membre où ont été menées la majeure partie des activités d'un point de vue budgétaire, c'est-à-dire l'État membre où plus de 50 % du budget du projet a été dépensé. En cas de doute, le secrétariat du prix prendra contact avec le candidat ou la personne qui l'a soumis ou présenté pour déterminer où s'est déroulé le projet.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 6, alinéa 3 – Présentation des candidatures ou nominations)*

## ➤ Un journaliste peut-il être soumettre ou proposer un projet?

En principe, tout le monde peut soumettre ou proposer un projet pour autant que les règles relatives au prix du citoyen européen, en ce qui concerne les critères d'éligibilité des personnes ou des projets, soient pleinement respectées (*voir, en particulier, les articles 2, 3 et 4 des règles relatives au prix du citoyen européen*).

Si la personne qui soumet/propose son/un projet est journaliste et qu'il travaille pour un média public ou gouvernemental, le projet relèvera **très probablement** des critères d'exclusion de l'article 4, notamment parce que les « activités menées par des organisations publiques et gouvernementales » sont exclues.

Toutefois, si le projet a été mené en dehors du travail habituel et sans contrepartie financière (par exemple à titre bénévole sur le temps libre de la personne qui soumet le projet ou qui a été proposé), il **pourrait** être considéré comme éligible si aucune autre disposition des règles ne s'y oppose.

**Il y a lieu de noter que seule la chancellerie du prix du citoyen européen peut décider si un projet est éligible ou non, après avoir examiné l'ensemble du dossier de la soumission ou de présentation.**

## ➤ Un projet mené dans l'exercice d'une fonction politique ou d'un mandat électif est-il éligible?

Non, un projet mené dans l'exercice d'une fonction politique ou d'un mandat électif **n'est pas éligible**.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 4 – Critères d'exclusion)*



➤ **Peut-on soumettre ou proposer un projet envisagé mais non encore exécuté**

**Non**, les projets en cours de préparation au moment de la soumission ne sont pas éligibles.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 2 – Activités à prendre en considération)*

➤ **Une école ou un groupe d'élèves peuvent-ils soumettre/présenter leur/un projet?**

Un groupe d'élèves (d'une école privée ou publique), même accompagné de l'enseignant, peut soumettre son projet dans un cadre **extra-scolaire** ou présenter un autre projet.

Une école publique ne peut pas se porter candidate elle-même (en tant qu'organisation) car elle relève du critère d'exclusion relatif aux activités exercées par des organisations publiques et gouvernementales (*article 4 des règles relatives au prix du citoyen européen*).

En principe, une école privée peut se porter candidate elle-même en tant qu'organisation (à condition, bien entendu, qu'elle satisfasse aux règles du prix).

➤ **Une soumission ou présentation est-elle éligible si le projet présenté est une étude, une thèse ou un mémoire de recherche?**

Rien dans les règles ne l'empêche, tant que le projet satisfait aux critères d'éligibilité (*articles 2 et 3 des règles relatives au prix du citoyen européen*) et ne relève pas des critères d'exclusion (*article 4 des règles relatives au prix du citoyen européen*).

➤ **Le prix peut-il être décerné à un projet dont la personne qui l'a soumis ou proposé est décédée?**

Le prix peut être décerné à un projet si le formulaire de soumission avait été reçu avant le décès de la personne concernée.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 9 – Décision d'attribution)*

➤ **Qui sélectionne les projets gagnants?**

La sélection s'effectue en deux étapes.

1. Des jurys nationaux composés d'au moins trois députés au Parlement européen, d'un représentant d'une organisation nationale de la société civile et d'un représentant d'une organisation nationale de jeunesse proposent à la chancellerie un maximum de cinq projets comme gagnants potentiels pour leur État membre, sans ordre de préférence.

2. La chancellerie choisit les projets gagnants parmi les projets présélectionnés qui ont été proposés par les jurys nationaux.

La chancellerie se compose du chancelier, de quatre vice-présidents du Parlement européen, de deux anciens présidents du Parlement européen, de deux personnalités notoires, d'un représentant d'une organisation paneuropéenne de la société civile et d'un représentant d'une organisation paneuropéenne de la jeunesse.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Articles 7 et 8 – Jurys nationaux et Autorité d'attribution)*



# PRIX DU CITOYEN EUROPÉEN 2023



## ➤ **Combien de projets lauréats sont désignés chaque année?**

La chancellerie choisit au moins un projet lauréat par État membre, à condition que ce projet soit éligible. À titre exceptionnel, la chancellerie peut choisir plus d'un projet lauréat pour un même État membre. Toutefois, le nombre de distinctions attribuées chaque année est plafonné à cinquante.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 10 – Quotas annuels)*

## ➤ **Quand les projets lauréats sont-ils informés de la décision du jury ?**

La chancellerie informe les représentants des projets lauréats et ceux qui les ont nommés juste après la décision d'attribution.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 11 – Périodicité)*

## ➤ **Où les noms des projets lauréats sont-ils publiés?**

La liste des projets lauréats est publiée dans le [Journal officiel de l'Union européenne](#) (série C) et dans la [rubrique «Prix» du site web du Parlement européen](#).

En outre, le chancelier du prix du citoyen européen adresse une lettre de félicitations personnalisée aux représentants de chacun des projets lauréats.

*(Règles relatives au prix du citoyen européen – Article 11 – Périodicité)*

## ➤ **Selon quelles modalités les projets lauréats du prix du citoyen européen sont-ils mis à l'honneur?**

Tout d'abord, les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres organisent des cérémonies nationales en l'honneur du ou des projets lauréats de l'État membre en question.

Plus tard, tous les représentants des projets lauréats du prix sont réunis lors d'une cérémonie générale de remise des prix organisée à Bruxelles ou à Strasbourg, à l'automne. Le Parlement européen prend en charge les frais de voyage et d'hébergement de chaque lauréat ou représentant **unique** de l'organisation lauréate.

## ➤ **Combien d'argent reçoivent les projets lauréats?**

Le prix a uniquement une valeur symbolique. Les représentants des projets lauréats reçoivent une médaille et un diplôme et ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière ou gratification.

## ➤ **Si je n'ai pas trouvé de réponse à ma question, comment puis-je vous contacter?**

Envoyez vos questions à l'adresse [CitizensPrize@europarl.europa.eu](mailto:CitizensPrize@europarl.europa.eu) et nous y répondrons dans les meilleurs délais.

## ➤ **Où puis-je trouver des informations à jour sur le prix du citoyen européen?**

<https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/be-heard/Prizes>

**Candidatures et nominations dans toutes les langues de l'UE:**

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/ECP2023?surveylanguage=FR>